

## Bourses pour les lycées français à l'étranger pour 2015/2016

La campagne d'attribution des bourses pour les lycées français à l'étranger vient d'être lancée par le Ministère l'Education nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche. Les élèves de première et de terminale ES, S et L intéressés peuvent présenter leur candidature jusqu'au **20 mars 2015**. Ce dispositif permet chaque année à des lycéens de passer un an dans le lycée français de Dublin, de Londres, de Madrid, de Barcelone, de Munich ou de Vienne. Les démarches à effectuer reprennent les instructions de la note de service 2004-060 du 27/04/04.

<http://www.education.gouv.fr/bo/2004/18/MENE0400766N.htm>

### Les bénéficiaires

Ce dispositif est destiné aux élèves de seconde et de première ES, S et L des établissements scolaires publics et privés sous contrat d'association pour une inscription en première ou terminale. Pour le lycée français de Londres, les candidats devront de plus avoir impérativement 16 ans au 1er septembre de l'année scolaire durant laquelle s'effectue le séjour. Au lycée français de Barcelone, l'accueil des candidats est également prévu dans les classes de première ou terminale STMG.

### Profil des élèves

Les élèves qui souhaitent bénéficier de cette bourse doivent présenter les conditions de scolarité requises et avoir un comportement et des résultats scolaires permettant d'escompter qu'ils tireront profit d'une année de scolarité à l'étranger :

- ils doivent avoir opté pour « anglais en LV1 » pour le lycée français de Londres et Dublin, « allemand en LV1 ou LV2 » pour les lycées français de Munich et Vienne et « espagnol en LV1 » pour le lycée français de Barcelone et espagnol en LV1 ou LV2 » pour le lycée français de Madrid.
- la moyenne générale des notes ne devra pas être inférieure à 12 sur 20 et les résultats obtenus en langue vivante devront être très satisfaisants.
- l'importance de l'avis émis sur le comportement et les aptitudes des candidats est primordiale, c'est pourquoi le chef d'établissement doit consulter l'ensemble de l'équipe pédagogique mieux à même de connaître les élèves et signaler les problèmes éventuellement rencontrés sur le plan scolaire, familial ou de la santé. Tout dossier transmis sans cet avis sera écarté.
- les ressources des familles du candidat sont également prises en compte. Le montant de la bourse varie en fonction des ressources des familles et selon le taux résultant du quotient familial. La bourse peut varier de 20% à 100% des frais de scolarité dans un lycée français à l'étranger.

### Constitution du dossier

Chaque élève peut postuler pour un **seul établissement ou pour deux établissements d'un même secteur linguistique** : Dublin et/ou Londres, Barcelone et/ou Madrid, Munich et/ou Vienne. Dans le cas où deux lycées sont demandés, il est nécessaire de constituer un dossier pour chaque lycée et d'indiquer l'ordre des vœux. À cette fin, ils constituent un dossier de candidature qui comporte :

- une demande signée par le représentant légal indiquant la classe et le lycée français dans lequel l'élève souhaite entrer.
- une lettre de motivation rédigée par l'élève
- les renseignements sur la situation de famille : nombre d'enfants à charge, profession des parents, montant des ressources justifié **par l'avis d'imposition 2014 sur les revenus de l'année 2013**.
- une copie de la notification d'attribution de bourses pour les élèves bénéficiaires d'une bourse au mérite.
- l'adresse précise du domicile habituel de la famille, un numéro de téléphone et, éventuellement, l'adresse d'une famille qui accueillera le candidat à l'étranger. Dans le cas contraire, les élèves admis obtiendront du secrétariat des lycées français en Europe des adresses de familles susceptibles de les héberger.
- une copie du premier bulletin trimestriel de l'année en cours et du dernier bulletin de l'année précédente
- l'avis des professeurs sur le travail, les aptitudes et le comportement du candidat.
- l'avis du chef d'établissement.

L'ensemble de ces documents doit être inséré dans un dossier de demande de bourse nationale d'études de lycée (cerfa de type 11319) dûment complété et qui portera de façon ostensible la mention « Bourse pour le lycée français de ... ».

### Transmission des dossiers

**Les dossiers (limités à +/- 3 par établissement) doivent être transmis au Rectorat (DAREIC) pour le 20 mars 2015** et sont soumis à une première sélection académique, qui ne retient que 3 ou 4 candidatures par établissement d'accueil. Les familles seront informées courant avril du rejet de la candidature ou de sa transmission à la commission ministérielle qui se réunit en général à la fin du mois de mai, et prévient directement les lauréats avant les vacances scolaires.